

Première séance, mardi 7 décembre 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications de la présidence. – Projet de loi N° 207 relatif à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC); entrée en matière et première lecture. – Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière et lecture. – Projet de décret relatif à l'élection collective de 4 présidents des tribunaux des baux; entrée en matière et lecture. – Projet de décret relatif à l'élection collective de 7 présidents des tribunaux des prud'hommes; entrée en matière et lecture. – Projet de loi N° 202 sur la vidéosurveillance; deuxième lecture. – Postulat P2075.10 Eric Collomb (utiliser le potentiel du travail à distance – teleworking – pour le personnel de l'Etat); prise en considération. – Motion M1096.10 Claire Peiry-Kolly (Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile); prise en considération. – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 95 députés; absents: 15.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Albert Bachmann, Vincent Brodard, Andrea Bürgener, Dominique Butty, Claude Chassot, Jean Deschenaux, René Kolly, Pascal Kuenlin, Nicolas Lauper, Nicole Lehner-Gigon, Benoît Rey, Jean-Claude Rossier, Olivier Suter, Albert Studer et Laurent Thévoz.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Georges Godel et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Je vous rappelle que le club agricole siègera ce jeudi 9 décembre à midi.

Le Grand Conseil a été invité et j'ai participé à l'ouverture de l'année du bénévolat 2011, à Berne, en présence du président du Conseil national, M. Germanier. Je vous fais un petit clin d'œil, rappel, pour celles et ceux qui souhaitent faire un peu de publicité pour mieux faire connaître tout ce que font les personnes bénévoles dans de nombreuses institutions de notre canton et, surtout, profiter de cette année 2011 pour les remercier, relever l'importance de leur engagement et encourager

d'autres personnes à rejoindre des mouvements bénévoles, dans des associations.

Projet de loi N° 207 relatif à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC)¹

Rapporteur: **André Ackermann** (PDC/CVP, SC).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Ce projet de loi fait suite à la motion des députés Boivin et Haenni acceptée du bout des lèvres par le Grand Conseil le 9 octobre 2007 par 49 oui, 44 non et 8 abstentions, contre l'avis du Conseil d'Etat de l'époque.

S'il est vrai que notre canton a pu diminuer de 35% le nombre de ses communes depuis 1990, il faut reconnaître que, malgré cet effort, notre canton compte aujourd'hui encore 168 communes, c'est-à-dire le même nombre qu'au 1^{er} janvier 2006. Dans le développement de leur motion, les motionnaires articulaient comme objectif le chiffre de 89 communes à atteindre pour la fin de l'année 2011. Il est évident que nous n'allons pas atteindre cet objectif à la fin de l'année 2011.

Dans notre monde actuel, on le sait, les espaces administratifs ne correspondent plus du tout aux espaces de vie. Preuves en sont les nombreuses associations de communes qui tentent tant bien que mal de pallier à ce phénomène. Mais il faut aussi être conscient que ces associations de communes souffrent d'un certain déficit démocratique et d'un manque de transparence. Dans ce sens, des communes plus grandes, regroupant toutes les communes d'une région par exemple, assureraient une meilleure gouvernance et une meilleure transparence. En outre, nous le savons toutes et tous, il devient de plus en plus difficile de trouver des femmes et des hommes prêts à devenir membres d'un exécutif communal, prêts à s'engager en raison de la nature de plus en plus complexe des tâches qui les attendent. De plus grandes communes permettraient aussi d'avoir des appuis, en tout cas techniques, plus grands, et de faciliter quelque peu la tâche des conseillères et conseillers communaux.

¹ Message en pp. 2252ss. Le message fait également office de rapport aux postulats P2035.08 et P2037.08.